



Élections municipales de mars 2026

Changement du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales. **Vous élirez le conseil municipal** qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le **scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé. Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.
- **Chaque liste de candidats devra respecter la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** :
 - La liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir (effectif légal)
 - La liste peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : candidats supplémentaires (appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat)
 - La liste peut être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : liste réputée complète.

Pour les communes de 100 à 499 habitants, dont fait partie la commune de TOURNAN, l'effectif légal étant de 11 candidats, la liste pourra comprendre entre 9 et 13 candidats.